



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 18 septembre 2009 — N° 52

(Séance extraordinaire)

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 10 h 07.

Moment de recueillement

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 17 septembre 2009, que lui a adressée M. Jean Charest, premier ministre, lui demandant qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse d'urgence à compter de 10 heures le vendredi 18 septembre 2009, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, et ce afin de terminer le processus d'étude du projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable.

(Dépôt n° 601-20090918)

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Houda-Pepin (La Pinière) fait une déclaration afin de féliciter les participants du Parlement des sages tenu du 9 au 11 septembre 2009.

M. Boucher (Johnson) fait une déclaration concernant la Journée de la ruralité à Acton Vale.

18 septembre 2009

Mme Bouillé (Iberville) fait une déclaration concernant la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec.

M. Pinard (Saint-Maurice) fait une déclaration concernant Mme Lise Landry, mairesse de Shawinigan.

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration concernant la Société Parkinson du Québec.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, Mme Marois, chef de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires.

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 10 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

18 septembre 2009

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable, l'Assemblée établit la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 11 h 05, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Dupuis, leader du gouvernement.

Les travaux reprennent à 11 h 26.

Un débat s'engage sur un argument soulevé par M. Bédard, leader de l'opposition officielle, à l'égard des motions présentées par M. Dupuis, leader du gouvernement.

À 11 h 33, M. le président suspend les travaux afin de prendre la question en délibéré.

18 septembre 2009

Les travaux reprennent à 12 h 05.

M. le président rend la décision suivante sur l'argument soulevé par M. Bédard, leader de l'opposition officielle :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Selon le leader de l'opposition officielle, le libellé de la motion proposée par le leader du gouvernement fait en sorte que, si elle était adoptée, la séance d'aujourd'hui devrait être ajournée et les travaux de l'Assemblée devraient reprendre demain à 10 heures, puisque la motion prévoit que l'Assemblée peut siéger tous les jours à compter de 10 heures.

L'Assemblée a été valablement convoquée à 10 heures aujourd'hui pour tenir une séance extraordinaire et cette dernière se déroulera et prendra fin conformément aux dispositions des motions présentées par le leader du gouvernement, si elles sont adoptées. Si d'autres séances étaient nécessaires pour disposer de l'affaire pour laquelle l'Assemblée a été convoquée, celles-ci débuteraient à 10 heures.

C'est pourquoi la présente séance peut se poursuivre et l'adoption de la motion établissant le cadre temporel n'aurait pas pour effet de mettre fin à la séance.

M. le président informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat restreint sur le motif de la convocation en séance extraordinaire et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure d'exception. Une enveloppe fixe de 12 minutes est accordée au deuxième groupe d'opposition et 5 minutes sont accordées au député indépendant, alors que le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle se partageront également le reste du temps consacré à ce débat. Dans ce cadre, le temps non utilisé par le député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps inutilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

18 septembre 2009

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **41** en annexe)

Pour : **60** Contre : **49** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **42** en annexe)

Pour : **60** Contre : **49** Abstention : **0**

À 14 h 26, M. le président suspend les travaux jusqu'à 15 h 25.

Les travaux reprennent à 15 h 33.

AFFAIRES DU JOUR

Dépôts de rapports de commissions

M. Paquet (Laval-des-Rapides), à titre de président, dépose :

18 septembre 2009

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 10, 11, 12, 15 et 16 juin 2009, et les 15, 16 et 17 septembre 2009, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.

(Dépôt n° 602-20090918)

Projets de loi du gouvernement

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable.

Au cours de son intervention, à la demande de Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, M. Aussant (Nicolet-Yamaska) retire certains propos non parlementaires.

Au cours de son intervention, à la demande de Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, M. Bachand, ministre des Finances, retire certains propos non parlementaires.

Le projet de loi n° 40 est étudié en commission plénière, puis il est amendé et rapporté.

À 20 h 44, du consentement de l'Assemblée, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 21 heures.

18 septembre 2009

Les travaux reprennent à 21 h 08.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable, ainsi que les amendements transmis par M. Bachand, ministre des Finances.

Les amendements sont déclarés recevables.

Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat. Une enveloppe fixe de 6 minutes est accordée au deuxième groupe d'opposition et 2 minutes sont accordées au député indépendant, alors que le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle se partageront également le reste du temps consacré à ce débat. Dans ce cadre, le temps non utilisé par le député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps inutilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Après débat, les amendements sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Les articles ainsi amendés, les articles dont la commission plénière n'a pas disposé, et les autres éléments du projet de loi n° 40 sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est mis aux voix et adopté à la majorité.

18 septembre 2009

Adoption

M. Bachand, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable, soit adopté.

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat. Une enveloppe fixe de 6 minutes est accordée au deuxième groupe d'opposition et 2 minutes sont accordées au député indépendant, alors que le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle se partageront également le reste du temps consacré à ce débat. Dans ce cadre, le temps non utilisé par le député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps inutilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 43 en annexe)

Pour : **61** Contre : **48** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 40 est adopté.

18 septembre 2009

À 23 h 21, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 22 septembre 2009, à 13 h 45.

Le Président

YVON VALLIÈRES

18 septembre 2009

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Dupuis, leader du gouvernement, fixant la cadre temporel de la séance :

(Vote n° 41)

POUR - 60

Arcand	Charlebois	Huot	Ouimet
Auclair	Chevarie	James	Paquet
Bachand	Courchesne	Kelley	Pigeon
<i>[Outremont]</i>	D'Amour	L'Écuyer	Reid
Bachand	Diamond	Lehouillier	Rotiroti
<i>[Arthabaska]</i>	Drolet	Lessard	Simard
Beauchamp	Dubourg	MacMillan	<i>[Dubuc]</i>
Béchar	Dupuis	Mamelonet	Sklavounos
Bernard	Dutil	Marcoux	St-Amand
Bernier	Gagnon-Tremblay	Marsan	St-Pierre
Billette	Gaudreault	Matte	Thériault
Blais	<i>[Hull]</i>	Ménard	Tomassi
Boulet	Gautrin	Moreau	Vallée
Carrière	Gignac	Morin	Vien
Charbonneau	Gonthier	Normandeau	Weil
Charest	Hamad	Ouellette	Whissell

CONTRE - 49

Aussant	Champagne	Hivon	Pinard
Beaudoin	Charette	Khadir	Poirier
<i>[Mirabel]</i>	Cloutier	Kotto	Rebello
Beaudoin	Cousineau	Leclair	Richard
<i>[Rosemont]</i>	Curzi	Léger	<i>[Duplessis]</i>
Bédard	Deltell	Lemay	Robert
Bergeron	Doyer	Malavoy	Roy
Bérubé	Drainville	Maltais	Simard
Blanchet	Dufour	Marois	<i>[Richelieu]</i>
Bonnardel	Ferland	McKay	Traversy
Bouchard	Gaudreault	Pelletier	Tremblay
Boucher	<i>[Jonquière]</i>	<i>[Rimouski]</i>	Trottier
Bouillé	Gauvreau	Pelletier	Turcotte
Caire	Girard	<i>[Saint-Hyacinthe]</i>	Villeneuve

18 septembre 2009

Sur la motion de M. Dupuis, leader du gouvernement, concernant la procédure d'exception :

(Vote n° 42)

(identique au vote n° 41)

18 septembre 2009

Sur la motion de M. Bachand, ministre des Finances, proposant l'adoption du projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable :

(Vote n° 43)

POUR - 61

Arcand	Charlebois	James	Pigeon
Auclair	Chevarie	Kelley	Reid
Bachand	Courchesne	L'Écuyer	Rotiroti
<i>[Outremont]</i>	D'Amour	Lehouillier	Simard
Bachand	Diamond	Lessard	<i>[Dubuc]</i>
<i>[Arthabaska]</i>	Drolet	MacMillan	Sklavounos
Beauchamp	Dubourg	Mamelonet	St-Amand
Béchar	Dupuis	Marcoux	St-Pierre
Bernard	Dutil	Marsan	Thériault
Bernier	Gagnon-Tremblay	Matte	Tomassi
Billette	Gaudreault	Ménard	Vallée
Blais	<i>[Hull]</i>	Moreau	Vien
Bolduc	Gautrin	Morin	Weil
Boulet	Gignac	Normandeau	Whissell
Carrière	Gonthier	Ouellette	
Charbonneau	Hamad	Ouimet	
Charest	Huot	Paquet	

CONTRE - 48

Aussant	Champagne	Grondin	Pinard
Beaudoin	Charette	Hivon	Poirier
<i>[Rosemont]</i>	Cloutier	Kotto	Rebello
Beaudoin	Cousineau	Leclair	Richard
<i>[Mirabel]</i>	Curzi	Léger	<i>[Duplessis]</i>
Bédard	Deltell	Lemay	Robert
Bergeron	Doyer	Malavoy	Roy
Bérubé	Drainville	Maltais	Simard
Blanchet	Dufour	Marois	<i>[Richelieu]</i>
Bonnardel	Ferland	McKay	Traversy
Bouchard	Gaudreault	Pelletier	Tremblay
Boucher	<i>[Jonquière]</i>	<i>[Saint-Hyacinthe]</i>	Turcotte
Bouillé	Gauvreau	Pelletier	Villeneuve
Caire	Girard	<i>[Rimouski]</i>	